

## ARRETE REGLEMENTAIRE

N°ARR\_2024\_21

### Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement de la Voie Communale n° 210 et du Chemin Vicinal n° 211 à LOON-PLAGE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et suivants et R.141-4 à R.141-10,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 février 2024 décidant de lancer la procédure de désaffectation et de déclassement de la Voie Communale n° 210 et du Chemin Vicinal n° 211 à LOON-PLAGE,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est procédé à une enquête publique en vue de désaffecter et de déclasser du domaine public routier la Voie Communale n° 210 et le Chemin Vicinal n° 211 à LOON-PLAGE afin de pouvoir transférer ces voiries.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Monsieur Patrice GILLIO en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Ladite enquête se tient pendant 15 jours, à compter du mardi 21 mai 2024 à 09h00 jusqu'au mardi 4 juin 2024 à 17h00 inclus à la Mairie de LOON-PLAGE – 27 place de la République 59279 LOON-PLAGE.

Article 4 : Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public à la mairie de LOON-PLAGE – 27 place de la République 59279 LOON-PLAGE pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la Mairie de LOON-PLAGE du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 à l'accueil.

Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de la Communauté Urbaine de Dunkerque (<https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr>) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 : Le public peut prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à la disposition du public en Mairie de LOON-PLAGE pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie – 27 place de la République à LOON-PLAGE, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 à l'accueil,
- Par courrier postal pendant toute la durée de l'enquête publique et avant la date de clôture de l'enquête le 4 juin 2024 à 17h00 en les adressant à la Communauté Urbaine de Dunkerque – Pertuis de la Marine – BP 85530 – 59386 DUNKERQUE CEDEX 1 - à l'attention du commissaire enquêteur, en précisant en objet "Enquête publique de déclassement de la Voie Communale n° 210 et Chemin Vicinal n° 211 à LOON-PLAGE", de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête,
- Par courriel à l'adresse suivante ([voirie@tud.fr](mailto:voirie@tud.fr)) pendant toute la durée de l'enquête publique et avant la date de clôture de l'enquête le 4 juin 2024 à 17h00, en précisant en objet "Enquête publique de déclassement de la voie communale n°210 et du chemin vicinal n°211 à Loon-Plage".

Article 6 : Monsieur le Commissaire Enquêteur se tient à la disposition du public et reçoit en personne les observations du public, en mairie de LOON-PLAGE :

- Mardi 21 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 30 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
- Mardi 4 juin de 14h00 à 17h00.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et sur le site officiel de la Communauté Urbaine de Dunkerque 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au Président le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Un rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté Urbaine de Dunkerque – Pertuis de la Marine à DUNKERQUE.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil de Communauté approuvera le déclassement du domaine public routier de la Voie Communale n° 210 et du Chemin Vicinal n° 211 à LOON-PLAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. La délibération du Conseil de Communauté, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

Article 10 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification et de sa transmission en Préfecture, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 11 : Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire LOON-PLAGE.

Fait à Dunkerque,

Le 26 AVR 2024

Le Président

Patrice VERGRIETE

